

MINISTÈRE DE LA CULTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son
application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques
en date du 6 Mars 1981

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé
parmi les Monuments Historiques :

CREUSEVALLIEREéglise

partie instrumentale de l'orgue, facteur et époque présumés
Louis CALLINET, première moitié du XIXème siècle

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Creuse
au Maire de VALLIERE et à
l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 9 juillet 1981

Pour le Ministre et par autorisation
Le Sous-Directeur des Monuments Historiques
et Palais Nationaux


Pierre DUSSAULE